

**C**  **nseils**  
de  **Quartier**

VILLE DE SAINT-PRIEST

**CHARTRE**

**DE LA DÉMOCRATIE**

**DE PROXIMITÉ**

## *Préambule*

L'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dispose que «*La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation*».

À Saint-Priest, la Ville a fait le choix, depuis 2002, en créant et en renouvelant les conseils de quartier, de permettre aux habitants de contribuer aux choix qui les concernent et qui participent à l'amélioration de leur cadre de vie. L'intérêt général est au cœur de cet engagement citoyen, et toutes les questions relevant de l'intérêt général peuvent être abordées dans les réunions des conseils de quartier.

La charte de la démocratie de proximité prévoit la création et le fonctionnement de huit conseils de quartier :

- 1 - Berliet et environs
- 2 - Centre-ville / Gare / Garibaldi
- 3 - Manissieux / Mi-Plaine / La Fouillouse
- 4 - Revaion
- 5 - Plaine de Saythe / Bel Air
- 6 - Village
- 7 - Les Marendiers
- 8 - Ménival / La Cordière

## *– Article 1: les enjeux de la démocratie de proximité*

Les conseils de quartier sont des lieux de participation des citoyens à l'animation quotidienne de la cité, à sa gestion et à son évolution. Ils permettent aux habitants d'être acteurs de la vie des quartiers et de donner leur avis sur les choix de la Ville en matière de besoins sociaux et culturels, d'aménagement du territoire, ou encore d'équipements, dans un souci d'amélioration du cadre de vie.

Avec la création des conseils de quartier et leurs renouvellements successifs, la municipalité et les San-Priots affirment une volonté partagée de :

- **renforcer le lien de confiance** entre les élus et la population ;
- **associer les habitants** à l'action publique locale ;
- **favoriser la pratique de la citoyenneté** notamment par la jeunesse et instaurer de nouvelles formes d'échanges et d'engagement ;
- **créer des relations de proximité régulières** dans les quartiers ;
- **établir un contact direct avec les élus** dans le dialogue permanent avec l'habitant.

## *– Article 2: participation des habitants*

À Saint-Priest, il existe plusieurs formes de participation citoyenne qui correspondent à différents types d'engagements pérennes ou ponctuels :

- **Les conseils de quartier** ;
- **Les groupes de travail thématiques temporaires ou permanents** mis en place à l'initiative du conseil de quartier. Ils sont ouverts à tous les habitants qui résident ou qui exercent une activité professionnelle permanente à Saint-Priest, membres ou non des conseils de quartier ;
- **Les assemblées de quartier** auxquelles sont conviés tous les habitants qui souhaitent prendre connaissance des activités des conseils de quartier, rencontrer et échanger avec la municipalité. Ces assemblées n'ont pas lieu les années de renouvellement des conseils. Pour informer largement la population de la tenue de ces assemblées, la Ville utilise les panneaux publicitaires, des invitations personnalisées en fonction des quartiers et distribuées dans toutes les boîtes aux lettres, ainsi que - lorsque cela est possible - les panneaux dédiés aux informations locales aux abords des écoles ;
- **Les réunions publiques** organisées par la Ville sur un projet porté par la municipalité ou par la Métropole auxquelles tous les habitants peuvent participer parfois en fonction de leur lieu de résidence ;
- **Les points-rencontres avec les habitants** organisés à l'initiative d'un conseil de quartier qui sont des temps ponctuels permettant d'échanger avec les conseillers et les élus ;
- **Les visites de terrain** permettent d'établir des constats et des diagnostics de dysfonctionnement et d'apprécier les améliorations réalisées suite aux demandes des conseillers de quartier ;
- **Les permanences habitants** pour plus de proximité (être à l'écoute, apporter de l'information sur le quartier et la ville). Il est possible de faire intervenir un service de la Ville ou un partenaire sur une demande ou une problématique précise.

*En raison d'une situation exceptionnelle, l'accueil des habitants dans des réunions publiques peut être annulé ou reporté.*

## *– Article 3 : rôle du conseil de quartier*

**Le conseil de quartier est force de proposition sur les actions concernant le quartier** et peut être à l'initiative de projets. **Il peut également être consulté et informé** sur les projets concernant la vie de quartier, **et sollicité pour donner son avis consultatif** sur les grands projets de la Ville.

**En fonction des projets, les conseillers sont fortement invités à mettre en place des groupes de travail interquartiers** pour les enrichir d'une vision la plus globale possible. Quelques exemples peuvent être cités comme le Parc Nelson Mandela, l'extension du Théâtre Théo Argence, l'avenir de la Gare de Saint-Priest, le réaménagement du parc des Sens, la sente Ménival-Village, la création d'une aire de jeux, d'une voie verte...

**Le conseil de quartier est ouvert aux habitants.** Il est important que les participants non-membres de cette instance soient accueillis avant le début de la réunion du conseil par le coprésident habitant ou un conseiller désigné à cet effet. Les habitants qui souhaitent prendre la parole la prennent une fois que tous les points de l'ordre du jour sont évoqués. C'est ce qui fait la différence entre une assemblée et un conseil de quartier. Le coprésident habitant rappelle cette disposition en début de réunion.

**Les conseillers encouragent les habitants à s'exprimer** lors des réunions de conseils de quartier. Leurs interventions doivent porter sur des questions d'intérêt général.

## *– Article 4 : désignation des membres du conseil de quartier et « personnes associées »*

Tous les habitants qui résident à Saint-Priest, âgés de seize ans et plus, peuvent faire partie du conseil de quartier. Il est également ouvert aux personnes qui exercent une activité professionnelle permanente (commerçant, artisan, cabinet médical, etc...) dans le périmètre du quartier. Un agent de la Ville ne peut pas siéger au bureau ni se présenter à la coprésidence d'un conseil de quartier.

Le Conseil de quartier ne peut se constituer s'il comporte moins de 10 personnes.

Il est rappelé que les différentes instances sont composées de la manière suivante :

- **Le bureau** : composé de 10 conseillers de quartier (exception sera faite dans les conseils ne réunissant pas au minimum 12 personnes) + les coprésidents habitants titulaires et suppléants + le coprésident élu
- **Les assemblées** : le maire, l'adjointe à la vie des quartiers et tous les membres du conseil municipal, les conseillers de quartier, le coprésident habitant et le suppléant, le coprésident élu, les habitants, le service démocratie de proximité et les services partenaires.
- **Les conseils de quartier** : le coprésident habitant, le suppléant, le coprésident élu, le service démocratie de proximité, le directeur général adjoint du développement et du patrimoine, l'adjointe déléguée à la vie des quartiers, les conseillers de quartier, les habitants, la police municipale. Suivant la demande des conseillers et les thématiques traitées, pourront être invités des représentants d'autres services ou élus délégués, ainsi que des acteurs locaux.
- **Les groupes de travail** : les conseillers de quartier, les habitants, le coprésident habitant et/ou le suppléant, le coprésident élu. Ils doivent être le plus possible ouverts aux habitants, par exemple les riverains d'un projet d'aménagement.

Un conseiller qui aura été absent dans l'année – et sans justifier de son absence – à 2 séances de conseil de quartier et qui n'aura participé à aucune action et projet d'intérêt général, sera automatiquement considéré comme ne faisant plus partie des effectifs de cette instance. Il laissera sa place à une personne inscrite en liste de réserve en respectant l'ordre chronologique d'inscription. C'est une condition essentielle au respect de la fonction de conseiller de quartier et à son renouvellement régulier.

À l'exception des coprésidents élus désignés par le conseil municipal, les élus ne sont pas membres du conseil de quartier. Ils peuvent assister aux réunions pour être à l'écoute des besoins des habitants et interviennent uniquement sur demande du conseil de quartier.

Le Conseil de quartier qui a vocation à être tourné vers les habitants et la vie de la cité peut convier à sa réunion tout acteur local (commerçant, professionnel de santé, directeur de structure de proximité, président d'association) qui apporterait un éclairage sur la vie du quartier.

## *– Article 5 : renouvellement des conseils de quartier*

**La durée du mandat de conseiller de quartier est de six ans renouvelable.** Chaque élection aura lieu au plus tard à l'automne, à l'issue de la campagne de communication pour le renouvellement des conseillers de quartier.

Les habitants intéressés pour rejoindre le conseil de quartier de leur secteur devront s'inscrire en ligne sur le site de la Ville. **Les conseillers de quartier sont des habitants volontaires et bénévoles.** Une seule candidature par foyer sera acceptée dès lors que le conseil est complet et possède une liste de réserve.

Les inscriptions terminées, des soirées de renouvellement sont organisées. Les habitants inscrits doivent obligatoirement être présents (sauf circonstances exceptionnelles), c'est une condition essentielle au maintien de la candidature. Les habitants peuvent participer à ces soirées de renouvellement et se proposer comme candidats.

La composition du nouveau conseil comprendra :

- **les anciens conseillers** qui auront respecté les critères de l'article 4 et qui seront présents ;
- **les candidats inscrits en liste de réserve** contactés au préalable par le service démocratie de proximité ;
- **les nouveaux candidats** inscrits selon un ordre chronologique ;
- **les habitants volontaires** présents à la soirée de renouvellement.

Au-delà de 30 candidatures, la liste sera close et les candidats seront placés en liste de réserve. Ils intégreront le conseil dès qu'une place se libérera au sein du conseil.

S'il n'est pas possible de réunir les candidats en raison d'une situation exceptionnelle, le service démocratie de proximité proposera des visioconférences ou autres supports aux nouveaux candidats pour les informer du fonctionnement d'un conseil de quartier et du rôle de conseiller avant la validation de leur candidature.

## *– Article 6 : fonctionnement des conseils de quartier*

Le conseil de quartier est coprésidé par un habitant secondé par un suppléant et un élu représentant la municipalité. Lorsqu'un conseiller de quartier souhaite présenter sa candidature comme coprésident du conseil de quartier, il choisit une personne pour assurer sa suppléance ou bien accepte la candidature d'un suppléant. La suppléance permet de seconder le coprésident habitant dans ses missions, de le représenter lorsqu'il ne peut pas être présent sur des temps de vie d'un conseil de quartier : réunion de conseil, animation, groupe de travail notamment. Les conseillers de quartier choisiront donc un binôme : coprésidents titulaire et suppléant.

**Le scrutin se déroule à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.**

**Le mandat de coprésident habitant titulaire et suppléant est limité dans le temps pour permettre le renouvellement de la gouvernance des conseils de quartier.** Le coprésident habitant ne pourra pas faire plus de 2 mandats. À l'issue de ces mandats, s'il n'y a pas d'autre candidat, le coprésident habitant pourra se représenter.

**Les coprésidents représentant la municipalité sont désignés par délibération du conseil municipal.**

**Le coprésident habitant a la mission de conduire les réunions des conseils de quartier** qui se réunissent 2 fois par an dans la mesure du possible.

Concernant les questions de police municipale, il est préférable que les conseillers de quartier transmettent en amont aux coprésidents et bureaux des conseils de quartier les questions liées à cette thématique. Les coprésidents transmettront ensuite les questions au service démocratie de proximité qui les adressera à la police municipale. Celle-ci pourra ainsi préparer des réponses argumentées. Seules ces questions seront traitées en réunion de conseil et les réponses apportées figureront sur le compte rendu. Les autres questions seront traitées ultérieurement et des réponses seront apportées au conseil de quartier.

Si des habitants qui assistent au conseil ont des questions qui s'adressent à la police municipale, ils peuvent soit les transmettre en amont à leur conseil de quartier qui s'en fera l'écho, soit se rapprocher du policier municipal à l'issue de son intervention et convenir d'un rendez-vous si nécessaire. Les conseillers de quartier sont, dans la mesure du possible, tenus informés des réponses apportées et actions menées.

**Pour respecter la parole de chacun et permettre sa circulation, un « maître du temps » est désigné ou se désigne au sein de chaque conseil de quartier à chaque début de réunion.**

## *– Article 7: le bureau & la coprésidence*

Le coprésident habitant, le suppléant et le coprésident représentant la municipalité sont membres de droit du bureau.

Le nombre de représentants au bureau est de 10 conseillers de quartier maximum, plus le coprésident habitant, le suppléant, et le coprésident élu.

Si le nombre de volontaires pour être membre du bureau est supérieur à 10, un tirage au sort sera effectué. Le vote se fait à bulletin secret.

Le rôle du bureau :

- **il fixe les ordres du jour des réunions du conseil de quartier** en lien avec le service démocratie de proximité. Dans un souci d'attribuer le temps suffisant pour traiter chaque point, il veille à ce que l'ordre du jour soit concis ;
- **il remplit le rôle d'interface avec la mairie** : les membres du bureau reçoivent régulièrement le tableau de bord sur lequel ils peuvent réagir. Ils le complètent et l'actualisent en lien avec le service démocratie de proximité. Ce document est mis à jour régulièrement et notamment avant chaque réunion du bureau ;
- **il coordonne et impulse l'activité des groupes de travail** ;
- **il suit la mise en place et la réalisation des projets** ;
- **il implique les conseillers** dans les actions et les événements du conseil de quartier et de la Ville ;
- **il mobilise les conseillers à participer aux réunions et autres rencontres** organisées par le conseil de quartier et le service démocratie de proximité ;
- **en cas de non possibilité de réunir les conseillers de quartier, il anime en toute autonomie des réunions en visioconférence ou autres supports** avec un ordre du jour qui aura été communiqué au service démocratie de proximité.

Le rôle du coprésident habitant :

- **il copréside le bureau** avec le suppléant et le coprésident élu ;
- **il délègue et implique le coprésident suppléant** dans toutes les actions du conseil de quartier ;
- **il est le relais du coprésident élu et du service démocratie de proximité** ;
- **il coordonne et impulse l'activité des groupes de travail** ;
- **il implique les conseillers** dans les actions et les événements du conseil de quartier et de la Ville ;
- **il mobilise les conseillers à participer aux réunions et autres rencontres** organisées par le conseil de quartier et le service démocratie de proximité ;
- **il anime en toute autonomie des réunions en visioconférence ou autres supports** avec un ordre du jour qui aura été communiqué au préalable au service démocratie de proximité ;
- **il participe aux réunions interquartiers** des coprésidents élus et coprésidents habitants ;
- **il présente lors des assemblées de quartier le bilan des actions réalisées** par le conseil de quartier ;
- **il est à l'écoute des propositions et suggestions** qui peuvent être faites par les conseillers de quartier ;
- **il représente le conseil de quartier** lors de certains événements organisés par la Ville ;
- **il donne régulièrement des nouvelles du conseil de quartier** au service démocratie de proximité.



## *– Article 8 : les groupes de travail*

Pour les groupes de travail thématiques, ce sont les conseillers référents qui font régulièrement des points d'étapes en conseil de quartier ou sous forme de réunion à la maison des projets. Le référent rédige le compte rendu et le soumet aux coprésidents (habitant, suppléant, élu).

**Le conseil de quartier peut constituer des groupes de travail thématiques ouverts aux habitants.**

Des groupes interquartiers peuvent être mis en place sur les sujets qui rassemblent plusieurs secteurs de la ville. Des membres des services municipaux peuvent y être associés pour mener une réflexion et prévoir une programmation d'actions, à partir des thèmes correspondant aux domaines d'étude et de compétence du conseil de quartier.

**Les conseillers peuvent être sollicités par les services de la Ville pour s'engager et participer à des groupes de travail interquartiers suivant leur disponibilité.**

Associé à la réflexion collective, le conseiller s'enrichit et cultive une certaine connaissance de son quartier et de sa ville (environnement, biodiversité, propreté, droits et responsabilités, commerce, etc.).

Le service démocratie de proximité propose aux conseillers de quartier de former des groupes de travail pour la préparation des assemblées de quartier, des rencontres annuelles, de l'accueil des nouveaux arrivants, des permanences habitants, de la fête des lumières, du concours « Saint-Priest en lumières », des projets liés au budget participatif, de la plateforme numérique, etc.)...

## *– Article 9 : compétences d'étude et avis*

Le conseil de quartier peut faire des propositions et émettre un avis consultatif à la demande de la Ville et des services dans les domaines suivants :

- **la citoyenneté ;**
- **l'urbanisme ;**
- **la voirie** (trottoirs, circulation, signalisation, éclairage public) ;
- **l'environnement et l'amélioration du cadre de vie** (espaces verts, modes de déplacements doux : cheminements piétons, transports en commun, nuisances sonores, aériennes, routières et ferroviaires) ;
- **la tranquillité publique ;**
- **les équipements communaux, espaces sportifs et de loisirs ;**
- **la vie culturelle ;**
- **l'animation du quartier ;**
- **les commerces, la vie économique et les marchés forains.**

## *– Article 10 : moyens*

La municipalité met à la disposition des conseils de quartier les moyens suivants :

- Un équipement public de proximité pour la tenue de leurs réunions, sous réserve des disponibilités et des contraintes d'autres acteurs locaux, notamment les associations. En cas de difficultés, les salles de l'hôtel de ville ou des structures de proximité peuvent être utilisées ainsi que les locaux du service démocratie de proximité ;
- Un socle de formations commun à tous les conseillers de quartier à la conduite de réunion, la compréhension du paysage institutionnel (fonctionnement des collectivités territoriales, finances locales, développement social et urbain), la prise de parole en public, l'animation de réunions, la méthodologie de projets et des formations sur des politiques publiques propres à la collectivité comme la lutte contre les discriminations, le développement durable local et le plan local d'urbanisme et d'habitat ;
- Une aide technique des services municipaux et / ou spécialistes indépendants ;
- Une aide à la réalisation de projets (expertises, évaluations) ;
- L'équipe du service démocratie de proximité, chargée de coordonner la mise en place, le fonctionnement des conseils de quartier et la coordination de leurs actions ;
- Un budget participatif par quartier (le règlement et le mode d'emploi seront disponibles au service démocratie de proximité).

## *– Article 11 : guide des bonnes pratiques*

Le fonctionnement des conseils de quartier s'appuie sur les recommandations d'un guide des bonnes pratiques, élaboré et amendé par un groupe de conseillers de quartier volontaires pour travailler à son actualisation.

## *– Article 12 : communication – logo – documents – outils numériques*

Les comptes rendus des travaux du conseil de quartier sont diffusés à l'ensemble des habitants du quartier sauf si une majorité de conseillers de quartier est favorable à leur dématérialisation.

Des visioconférences pourront être proposées par le service démocratie de proximité et les coprésidents élus et habitants.

La mise en place d'une plateforme numérique dédiée aux conseils de quartier pour plus d'accès aux informations de chaque conseil de quartier et aux échanges et actions interquartiers. Elle permet de co-construire et d'enrichir les projets. Un appel sera fait aux conseillers volontaires pour former un groupe de travail.

## *Signataires (signature officielle le 8 février 2022)*

### **Gilles Gascon**

Maire de Saint-Priest,  
Conseiller Métropolitain



### *Les coprésidents du conseil de quartier Berliet & Environs:*

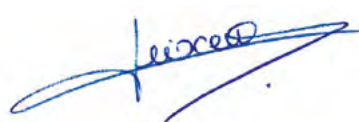
#### **Farida Sahouli**

Coprésidente élue du conseil  
de quartier Berliet et environs



#### **Magali Teixeira**

Coprésidente habitante du conseil  
de quartier Berliet et environs



### *Les coprésidents du conseil de quartier Centre-ville / Gare / Garibaldi:*

#### **Jacques Burlat**

Coprésident élu du conseil de quartier  
Centre-ville / Gare / Garibaldi



#### **Éric Crochon**

Coprésident habitant du conseil de  
quartier Centre-ville / Gare / Garibaldi



### *Les coprésidents du conseil de quartier Manissieux / Mi-Plaine / La Fouillouse:*

#### **Frédéric Jean**

Coprésident élu du conseil de quartier  
Manissieux/Mi-Plaine/La Fouillouse



#### **Marc Réa**

Coprésident habitant du conseil  
de quartier Manissieux/Mi-Plaine  
La Fouillouse



### *Les coprésidents du conseil de quartier Marendiers:*

#### **Amandine Gaillard**

Coprésidente élue du conseil  
de quartier Marendiers



#### **Christophe Ruiz**

Coprésident habitant du conseil  
de quartier Marendiers



***Les coprésidents du conseil de quartier Ménival / La Cordière :***

**Fabrice Lodi-Chemain**

Coprésident élu du conseil de quartier Ménival / La Cordière



**Camille Rut**

Coprésidente habitante du conseil de quartier Ménival / La Cordière



***Les coprésidents du conseil de quartier Plaine de Saythe / Bel-Air :***

**Liliane Roche**

Coprésidente élue du conseil de quartier Plaine de Saythe / Bel Air



**Alexandre Scavo**

Coprésident habitant du conseil de quartier Plaine de Saythe / Bel Air



***Les coprésidents du conseil quartier Revaion :***

**Laurence Favier**

Coprésidente élue du conseil de quartier Revaion



**Gaëlle Marano**

Coprésidente habitante du conseil de quartier Revaion



***Les coprésidents du conseil de quartier Village :***

**Marthe Calvi**

Coprésidente élue du conseil de quartier Village



**Sylvie Pirirot**

Coprésidente habitante du conseil de quartier Village

